

Décision N°23-003

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase Lucien Allais, à titre gracieux, pour la saison 2022-2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par :

- l'Amicale Karaté Kobudo d'Okinawa – 12 rue Edouard Herriot, 91290 ARPAJON,

pour la mise à disposition du gymnase Lucien Allais – 4 rue de la commune de Paris – 91290 La Norville.

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par l'association l'Amicale Karaté Kobudo d'Okinawa,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'Amicale Karaté Kobudo d'Okinawa pour la saison sportive 2022-2023,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du gymnase Lucien Allais, avec l'Amicale Karaté Kobudo d'Okinawa pour la saison sportive 2022/2023 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 20/01/2023**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par Karine RIMBERT
Pôle Petite Enfance

Décision N°23-005

Objet : Approbation de la convention pour l'utilisation des locaux la commune de Bruyères-le-Châtel pour le Relais Assistants Maternels (RPE) de Breuillet – Bruyères-le-Châtel

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la proposition de la commune de Bruyères-le-Châtel, représentée par son Maire, Monsieur Thierry ROUYER, de mettre à disposition la salle La Rotonde à l'Espace Bruyères Loisirs Culture sis place André Simon 91680 Bruyères-le-Châtel,

Considérant les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de petite enfance et la volonté d'offrir les services d'un RPE à l'ensemble des quartiers de la commune de Bruyères-le-Châtel,

Considérant qu'il convient ainsi de signer une convention d'utilisation des locaux avec la commune de Bruyères-le-Châtel,

DECIDE

De SIGNER une convention avec la commune de Bruyères-le-Châtel à compter du 05 décembre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire, ainsi que tout document y afférent.

PRECISE que la mise à disposition est faite à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....
10 FEV. 2023

 **Le Président,
Eric BRAIVE**

Affaire suivie par Audrey LACOMME
Pôle Espaces Urbains

Décision n°23-012

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Régional et de l'Etat pour la création d'un parc sports et nature à Egly

Le Président,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

Vu la délibération n°17.193 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017 modifiant les statuts de l'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et notamment la compétence « Gestion des milieux naturels et accueil du public » : préservation et valorisation des milieux naturels, aménagement pour l'ouverture et l'accueil du public,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant le projet de création d'un parc sports et nature à Egly favorisant la pratique du sport en plein air et la préservation de la biodiversité,

DECIDE DE

SOLLICITER l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental de l'Essonne, le Conseil Régional d'Ile de France et l'Etat dont le montant total de l'opération est estimé à 1 275 039,00 euros HT ;

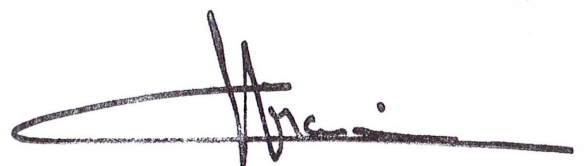
DEMANDER une dérogation pour commencer de façon anticipée les travaux ;

APPROUVER le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision ;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 14.02.2023.....

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par PIETRO D'ANGELA
Pôle Patrimoine Bâtiment et Parc Auto

Décision n°23.013

Objet : Attribution du marché n°2022-PA-BAT-090 relatif à la création d'une salle de convivialité dédiée au club de Football au stade François Faillu à EGLY

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 octobre 2022 et publié le 26 octobre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 25 octobre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la création d'une salle de convivialité dédiée au club de Football au stade François Faillu à EGLY,

DECIDE

DE SIGNER le marché n° 2022-PA-BAT-090 ayant pour objet la création d'une salle de convivialité dédiée au club de Football au stade François Faillu à EGLY, avec la société MARTIN CALAIS, située 64 Avenue Louis Debray - Parc d'Activités de Baclair - 76210 BOLBEC, pour un montant de 139 990,00 € HT.

DE PRECISER que le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur

DE PRECISER que le délai d'exécution des travaux est de 3 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le.....3.01.JAN.2023.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Pietro D'ANGELA
Directeur Pole Patrimoine bâti – Parc Auto

Décision N°23-014

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de rénovation thermique – 36 avenue d'Orgeval– 91360 Villemoisson-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 modifiée par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant les grandes priorités du Plan de relance 2023 et notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, relatives à la transition énergétique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation thermique dans les équipements et bâtiments communautaires afin de maîtriser les consommations énergétiques et d'en réduire les coûts,

DECIDE

De SOLLICITER auprès de l'Etat une aide pour les travaux de rénovation thermique 36 avenue d'Orgeval – 91360 Villemoisson-sur-Orge dont le coût total est estimé à 370 000 € HT,

DIT que la recette sera inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 10/02/2023

Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Etienne MONPAYS,
Directeur Général adjoint Territoire durable et Mobilités

Décision N° 23-019

Objet : Contrat de prêt à usage avec le Département de l'Essonne pour la mise à disposition gracieuse de la piste Sud et de l'espace cuisine du bâtiment Modul'air du 26 au 27 janvier 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de poursuivre sa coopération avec le Département de l'Essonne et sa possibilité géographique et foncière sur la Base 217 de mettre à disposition des espaces permettant l'accueil des participants aux vœux du Président du Conseil départemental de l'Essonne le jeudi 26 janvier 2023,

Vu le projet de contrat de prêt à usage établi avec le Conseil Départemental de l'Essonne,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prêt à usage avec le Département de l'Essonne, sis Boulevard de France à Evry (91000), représenté par son Président, M. François DUROVRAY, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gracieux :

- de la piste sud pour y stationner 450 véhicules environ,
- l'espace cuisine du bâtiment Modul'air pour l'accueil des agents de sécurité.


Cette mise à disposition est consentie dans le cadre des vœux du Président du Département de l'Essonne qui se dérouleront les 26 janvier à partir de 16h jusqu'au 27 janvier 2023 1h.

DIT que cette décision n'a pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 30/01/2023

Le Président,
Eric BRAIVE.



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Etienne MONPAYS,
Directeur Général adjoint Territoire durable et Mobilités

Décision N° 23-020

Objet : Contrat de prêt à usage avec M. Gérard COLIBET d'une parcelle d'une surface de 16,5 hectares pour une culture céréalière

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de prêter une partie des terrains de la Base 217 à M. COLIBET pour lui permettre de cultiver des céréales jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard,

Vu le projet de contrat de prêt à usage établi,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prêt à usage avec M. Gérard COLIBET, agriculteur, domicilié 54 route de Corbeil au Le Plessis-Pâté (91220), pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gracieux d'une parcelle cadastrée B193, d'une surface de 16,5 hectares sur la zone nord de la Base 217.

L'usage de la parcelle restera agricole, destiné à une culture céréalière
Le présent prêt est consenti jusqu'au 31 juillet 2023.

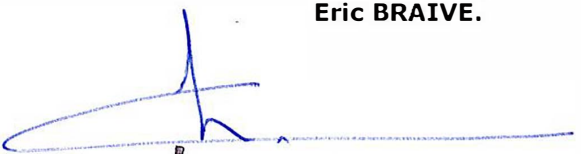
DIT que cette décision n'a pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le... 08/02/2023 ...

Le Président,
Eric BRAIVE.



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Sandrine CORNEC
Directrice du Pôle Enseignement artistique
Direction des Services à la Population

Décision N°23- 021

Objet : Contrats relatifs à la programmation de la saison 2023 des Concerts de Poche en partenariat avec C.D.E.A. et les communes associées de C.D.E.A.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20-032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant l'association Les Concerts de Poche, association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, agréée entreprise sociale et solidaire et agréée par le ministère de l'éducation nationale et Cœur d'Essonne Agglomération, sise *Mairie de Féricy - 1, place de Lorette 77133 FÉRICY représentée par Gisèle MAGNAN Directrice générale et artistique, SIRET : 480 716 042 000 43 - APE : 900IZ - Licence 2-1105039 - Licence 3-1105040,*

Considérant que les spectacles, représentations et ateliers proposés pour 2021 par l'association entrent dans le champ du Contrat Culturel de Territoire 2021 conclu avec le Département et notamment dans le cadre de l'objectif « Promouvoir la culture comme lien entre les habitants la société et le territoire »,

Considérant les projets portés par les établissements d'enseignement artistique communautaires, et les communes du territoire et partenaires associés,

DECIDE

DE SIGNER les contrats ou conventions, ainsi que leurs avenants à intervenir, avec l'association Les Concerts de Poche et les communes pour l'ensemble des diffusions et actions relatives à la programmation 2023 pour un montant maximal de 20.000 euros, toutes taxes comprises.

PRECISE que le paiement s'effectuera selon les modalités prévues par lesdits contrats ou conventions.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 6 Février 2023



Le Président,
Éric BRAIVE.

Affaire suivie par Sandrine CORNEC
Directrice du Pôle Enseignement artistique
Direction des Services à la Population

Décision N°23-022

Objet : Contrat relatif aux projets pédagogiques par l'agence 38 pour le projet Ciné concert dans le cadre du C.C.T pour la saison 2022-23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20-032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant la Société Trente Huit, sise 1 rue de Saintes – 16000 ANGOULÊME, représentée par Magali Viaud et Christophe De Oliveira, *co-gérants*, SIRET : 839 806 833 00019 – APE :9001Z – Licence PLATESV-R-2021-006062,

Considérant que ateliers et le Ciné concert proposés pour la saison 2022-2023 par le Quatuor Prima Vista, représenté par la Société Trente-huit, entrent dans le champ du Contrat Culturel de Territoire 2022 conclu avec le Département et notamment dans le cadre de l'objectif « Promouvoir la culture comme lien entre les habitants la société et le territoire »,

Considérant les projets portés par les établissements d'enseignement artistique communautaires et les partenaires associés,

DECIDE

DE SIGNER le contrat ainsi que leurs avenants à intervenir, avec la Société Trente Huit pour l'ensemble des ateliers, répétitions, et Ciné Concert relatifs à la programmation des projets culturels du Pôle Enseignement artistique 2022-23 pour un montant maximal de 5 810 euros, toutes taxes comprises.

PRECISE que le paiement s'effectuera selon les modalités prévues par lesdits contrats ou conventions.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le ... 6 février 2023



Le Président,
Éric BRAIVE.

Affaire suivie par Brigitte BELAIR
Direction des Services à La Population
Pôle DSP – MJD & MASAP-FS

Décision N°23.023

Objet : Convention partenariale avec Madame DERST Isabelle pour assurer des permanences d'écrivain public pour l'exercice 2023 à la Maison de Justice et du Droit (MJD) et à la Maison des Services Au Public France Services (MASAP-FS)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant Le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit sise 72 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge (91360)

Considérant le fonctionnement de la Maison des Services au Public France Services sis 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant que l'activité d'écrivain public s'inscrit dans le cadre d'attribution de la MJD et de la MSAP-FS,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'écrivain public pour les usagers du territoire,

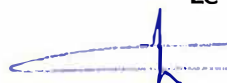
DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition des locaux pour la tenue de permanences d'écrivain public bénévole, Mme Isabelle DERST, au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD) et à la Maison des Services Au Public France Services (MASAP-FS) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

DIT que la mise à disposition de locaux est faite **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 13 JAN. 2023



Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Brigitte BELAIR
Direction des Services à La Population
Pôle DSP – MJD & MASAP-FS

Décision N°23.024

Objet : Convention partenariale avec Madame SGHAIER Laurence pour assurer des permanences d'écrivain public pour l'exercice 2023 à la Maison de Justice et du Droit (MJD) et à la Maison des Services Au Public France Services (MASAP-FS)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant Le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit sise 72 route de Corbeil à Villemoisson-sur-Orge (91360)

Considérant le fonctionnement de la Maison des Services au Public France Services sis 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant que l'activité d'écrivain public s'inscrit dans le cadre d'attribution de la MJD et de la MSAP-FS,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'écrivain public pour les usagers du territoire,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition des locaux pour la tenue de permanences d'écrivain public bénévole, Mme Laurence SGHAIER, au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD) et à la Maison des Services Au Public France Services (MASAP-FS) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

DIT que la mise à disposition de locaux est faite **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...13 JAN 2023.....



Le Président,
Eric BRAIVE.

Décision N°23 - 028

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 06/02/2024 avec la société INTERNEST, pour un bureau (n°004) situé dans le bâtiment RESEDA, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N°19.180 concernant la modification des tarifs de location du bâtiment RESEDA situé sur l'ancienne Base aérienne 217,

Considérant que le bâtiment RESEDA, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureau numéroté 4, d'une superficie d'environ 12.70 mètres carrés, tel que représenté sur le plan annexé aux présentes.

Considérant la volonté des parties de renouveler le bail dérogatoire initial avec la société INTERNEST à échéance du 06/02/2023.

DECIDE

De SIGNER avec la société INTERNEST un bail dérogatoire à échéance du 06/02/2024, et l'ensemble de ses annexes, portant sur un local à usage de bureau numéroté 4 d'une superficie d'environ 12.70 m²,

DIT que le preneur s'oblige à payer le loyer en 4 termes égaux à échoir, soit pour le local loué, d'une surface de 12.70 m², un montant de 342.90 € (trois cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix cents), TVA comprise par trimestre.

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au Budget annexe Base aérienne.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...14.12.2023.....



Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI
Pôle Eclairage Public

Décision n°23-034

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de modernisation et d'optimisation de l'éclairage public sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération représentant 10% du patrimoine

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant les grandes priorités du Plan Vert de l'Etat ainsi que de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, relatives à la transition énergétique,

Considérant le projet modernisation et d'optimisation des installations d'éclairage public 2023 de Cœur Essonne Agglomération, visant, entre autres, à réduire sa consommation d'énergie, à supprimer la pollution lumineuse et à adapter l'éclairage en fonction des usages et de l'identité de chaque commune,

DECIDE

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, sur l'ensemble de ses dispositifs de soutien financier, pour le financement du projet de Modernisation et d'optimisation de l'éclairage public, dont le montant total s'élève à 2 025 222 € HT.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le...14/02/2023.....

Le Président,
Eric BRAIVE.

